



Séance du lundi 23 mars 2015

Date de la convocation: 17/03/2015

Date d'affichage de la convocation : 17/03/2015

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille quinze et le vingt trois mars 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réunie à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Votants: 10

Pour:
9

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE, Guy CLARAC

Secrétaire de
séance:
MASSEY Laurence

Représentés:

Excusés:

Absents: Jérôme GAINARD

Objet: Revalorisation indemnités 2eme adjoint - DE_2015_008

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, du comportement proactif de Jérôme GAINARD qui s'acquitte de sa fonction de 2^{ème} adjoint avec détermination et conviction. Il répond aux nombreuses sollicitations et s'en acquitte en toutes circonstances. Par son action, son esprit d'initiatives, et ses qualités intrinsèques, Il demeure un élément indispensable au bon fonctionnement de notre commune.

Devant cette attitude, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le montant de ses indemnités et de les porter au même taux que le 1^{er} adjoint, à compter du 01 janvier 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de revaloriser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2^{ème} adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

2^{ème} adjoint : 1.32 %.

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 01 janvier 2015 et ce pour la durée de son mandat.

Préfecture : 032
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 31/03/2015

032-213203326-20150323-DE_2015_008-DE

Article 3 : Dit que ces crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif de 2015.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal comme exprimées ci-après :

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
FAVAREL	Guy	Maire	17%	646,25€
CASSAGNE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint	1.32%	50,00€
GAINARD	Jérôme	2 ^{ème} adjoint	1,32%	50,00€
FOUCONNIER	Olivier	3 ^{ème} adjoint	0.22%	8,33€

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL.

Date Réception Préfecture et Publication le : 24/03/2015

RF

Préfecture : Gers

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 31/03/2015

032-213203326-20150323-DE_2015_008-DE